

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

N° S31C : 68/8676

Arrêté relatif aux modifications des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière située sur le territoire de la commune de BESSIERES au profit de la société CEMEX GRANULATS SUD OUEST

Dossier N° 805 bis

N: 0 0 6

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et en particulier le livre V - titre 1^{er} - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-33 et R 513-1 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 fixant les modalités des garanties financières ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2012 autorisant la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de BESSIÈRES aux lieux dits « Le Plano », « Les Clots del Miet », « Al Riou », « Les Pessos Lungos » et « Fenne Morte ».

Vu la demande datée du 27 octobre 2014 par laquelle la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest sollicite une modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière située sur le territoire de la commune de BESSIÈRES ;

Vu les compléments transmis par l'exploitant le 28 octobre 2014 sur demande de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2014;

Vu les plans et les renseignements joints aux demandes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 octobre 2014 ;

Le demandeur entendu ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, « Formation spécialisée carrières » en date du 20 novembre 2014 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant le 09 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ,

Arrête :

Art. - 1^{er} : La société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest, dont le siège social est situé 2, rue du Verseau - Zone SILIC 94150 RUNGIS, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BESSIERES prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2012.

Art. 2. - Parcellaire

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012, est modifié comme suit :

La société CEMEX Granulats Sud-Ouest exploite une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sur la commune de BESSIERES aux lieux-dits et parcelles cadastrées indiquées dans le tableau ci-dessous pour une superficie totale de 31 ha 71 a 46 ca

Parcelles demandées:

Lieux-dits et sections cadastrées à exploiter : Commune de BESSIERES

Section	lieu-dit	parcelle	Surface		
			ha	a	ca
E	Le Plano	1	0	27	01
E	"	2	3	42	35
E	"	3	0	35	25
E	"	4	0	88	33
E	"	5	1	47	70
E	Les Clos del Miet	198	0	57	99
E	"	199	0	74	34

E	"	200	0	63	20
E	"	201	1	14	10
E	"	202	4	25	36
E	Al Riou	203	1	75	27
E	Les Pessos Lungos	214	0	60	32
E	"	215	0	92	15
E	"	217	1	26	41
E	"	218	0	21	01
E	"	219	0	53	94
E	"	220	0	46	53
E	"	221	1	00	36
E	"	222	1	07	98
E	"	223	1	22	10
E	"	224	1	01	32
E	"	225	0	93	24
E	"	226	2	09	58
E	La Fenne Morte	227	0	25	97
E	"	228	2	79	67
E	"	229	0	56	38
E	"	230	1	09	35
E	Chemin communal	pp	0	14	25
TOTAL			31	71	46

Art. 3. – Production maximale

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012, est modifié comme suit :

« La production maximale annuelle est de 140 000 tonnes. »

Art. 4. - Accès à la voirie

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012, est modifié comme suit :

L'accès au site se fait en empruntant la route départementale RD 630 jusqu'à la zone d'activité du Triangle, puis la nouvelle voirie entre les terrains de l'incinérateur « ECONOTRE » et le CFA UNICEM qui relie le chemin communal des Prieurs.

Une signalisation adaptée est installée à la sortie de la carrière et sur le chemin des Prieurs.

Art. 5. - Remise en état

L'article 16.2 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012, est modifié et complété par les termes suivants :

Le réaménagement du site se fera de manière coordonnée à l'avancement de l'extraction.

L'exploitant s'engage à dévier le chemin des Prieurs vers la bordure Est du site. Cette déviation sera permanente, car, en accord avec la commune, le tracé du chemin actuel ne sera pas restitué.

Le réaménagement se présentera en trois parties :

- ▲ la « pointe » au Nord-Ouest sera réaménagée en plan d'eau de 3,1 hectares et en berges pour un espaces de 3,2 hectares. Les berges seront en partie remblayées, afin de créer des aménagements tels que des roselières, des pentes douces. Les parcelles au Sud du plan d'eau seront réaménagées en prairies, avec des bosquets épars.
- ▲ Le « centre » et la partie Sud-Est du site seront remis en état par remblaiement à la cote du terrain naturel, et présenteront une légère pente en direction des fossés périphériques. Ces terrains d'une superficie de 18 hectares environ, seront restitués en terres agricoles.
- ▲ La partie Nord-Est sera remise en état en terres agricoles sur environ 4,4 hectares afin d'accueillir une partie du projet de serres de la commune de Bessières et en plan d'eau de 3150 m² environ avec 300 m linéaires de berges.

Ce sera environ 71 % du site qui sera remis en culture. Le reste de la superficie sera occupée par deux plans d'eau et l'aménagement de leurs berges ainsi que des alentours (prairies...).

Art. 6. - Garanties financières

L'article 27 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 est modifié par les termes suivants :

Le montant des garanties financières est calculé avec l'indice TP01 de juin 2014 : 700,4

Période quinquennale	Montant des garanties financières
Année 1-5	176 268 €
Années 6-10	173 602 €
Années 11-12	96 798 €

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01.

Art. 7. - Notification de fin d'exploitation

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il accomplit les formalités administratives prévues aux articles R512-39-1 à 6 du code de l'environnement.

L'extraction de matériaux prend fin le 11 mai 2027.

L'exploitant adresse, au moins six mois avant l'échéance de l'autorisation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant a minima:

- la date prévue pour la fin de l'extraction et la date prévue pour la fin du réaménagement,
- les plans réels ou prévisionnels des installations et des terrains remis en état,
- un mémoire sur l'état du site, notamment si celui-ci a fait l'objet d'un remblayage partiel ou total décrivant les mesures prises pour
 - * l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - * Les interdictions ou limitations d'accès au site,
 - * La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - * La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement.

A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Art. 8. - Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 9. - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 10. - Information des tiers

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de BESSIERES, ainsi que dans les mairies de BONDIGOUX, BUZET-SUR-TARN, LA MAGDELAINE-SUR-TARN, LAYRAC-SUR-TARN, MIREPOIX-SUR-TARN, MONTJOIRE, PAULHAC, VACQUIERS, et de ROQUEMAURE (81), pour y être consultée par tout intéressé.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Art. 11. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de TOULOUSE :

1°) Par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

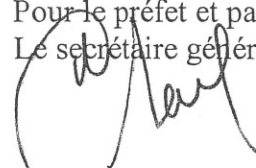
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 12.-

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, le maire de la commune de BESSIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest .

Fait à Toulouse, le 15 JAN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry BONNIER

ANNEXES :

ANNEXE 1 : PLAN DES PARCELLES CONCERNEES

ANNEXE 2 : PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION

ANNEXE 3 : PLAN DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

Annexe 1

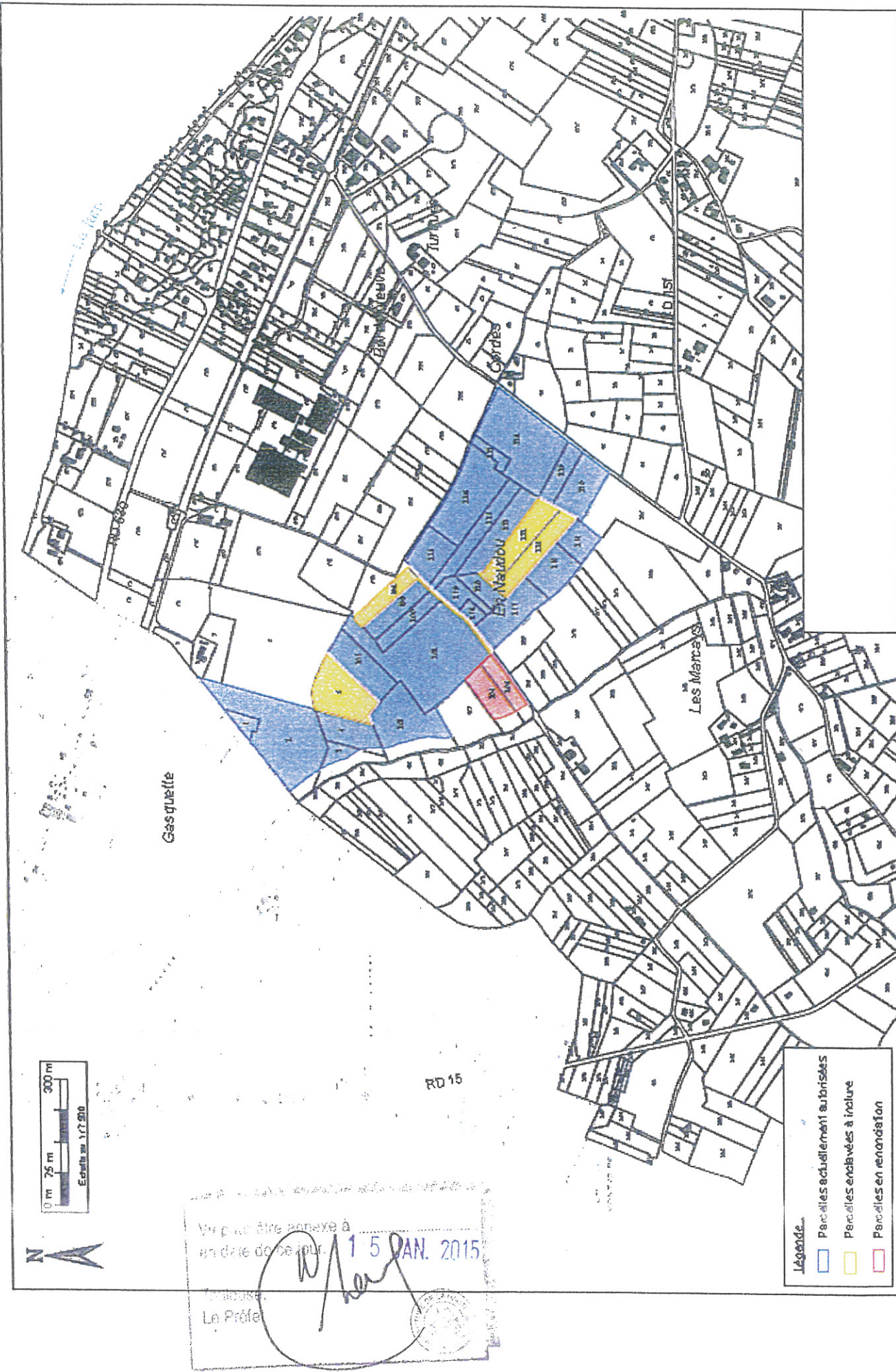


Figure 4 : Plan cadastral

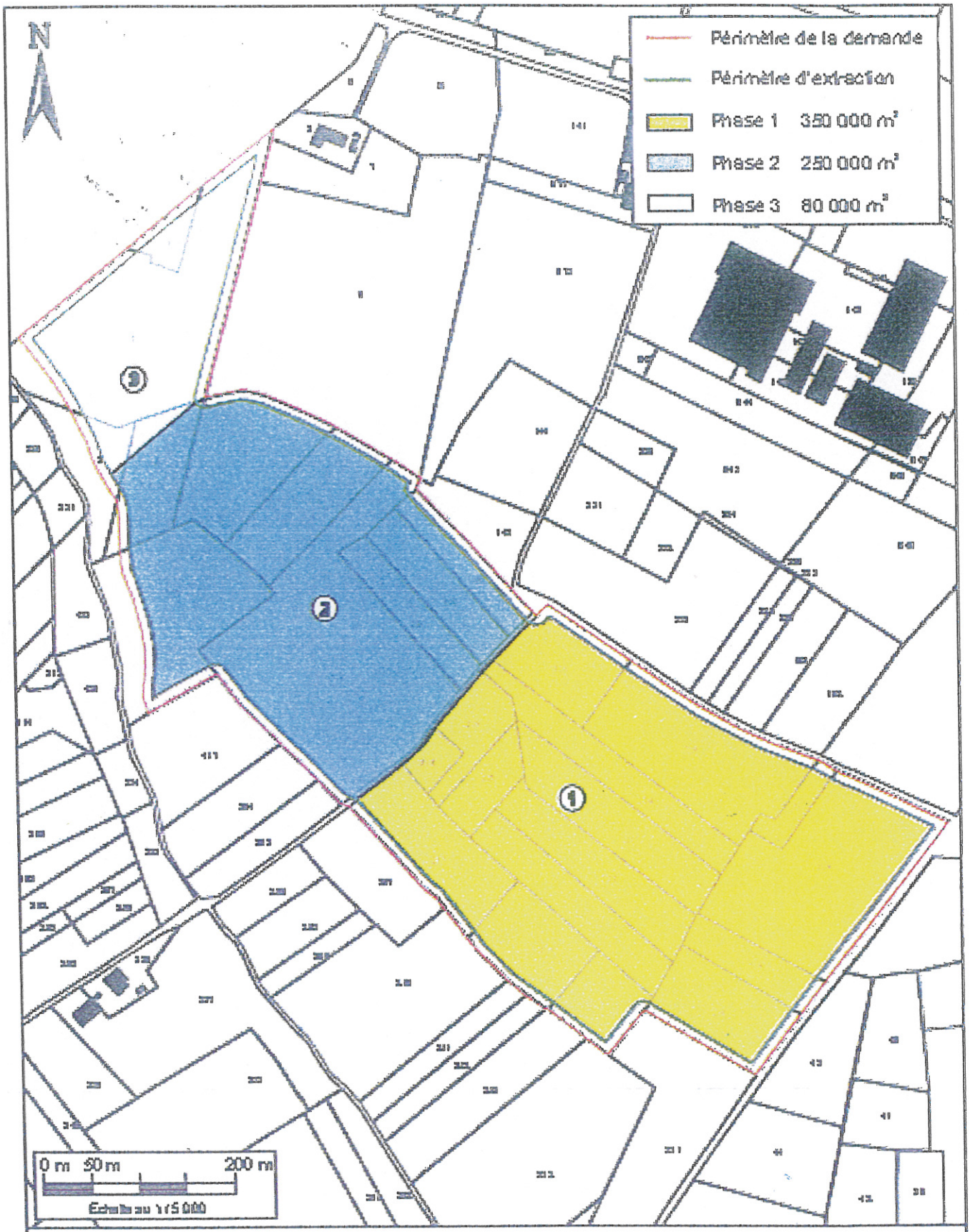

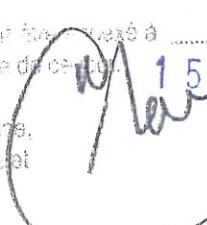


Figure 5 : Plan de phasage

M. pour être annexé à
en date du 15 JAN. 2015
Toulon,
Le Préfet



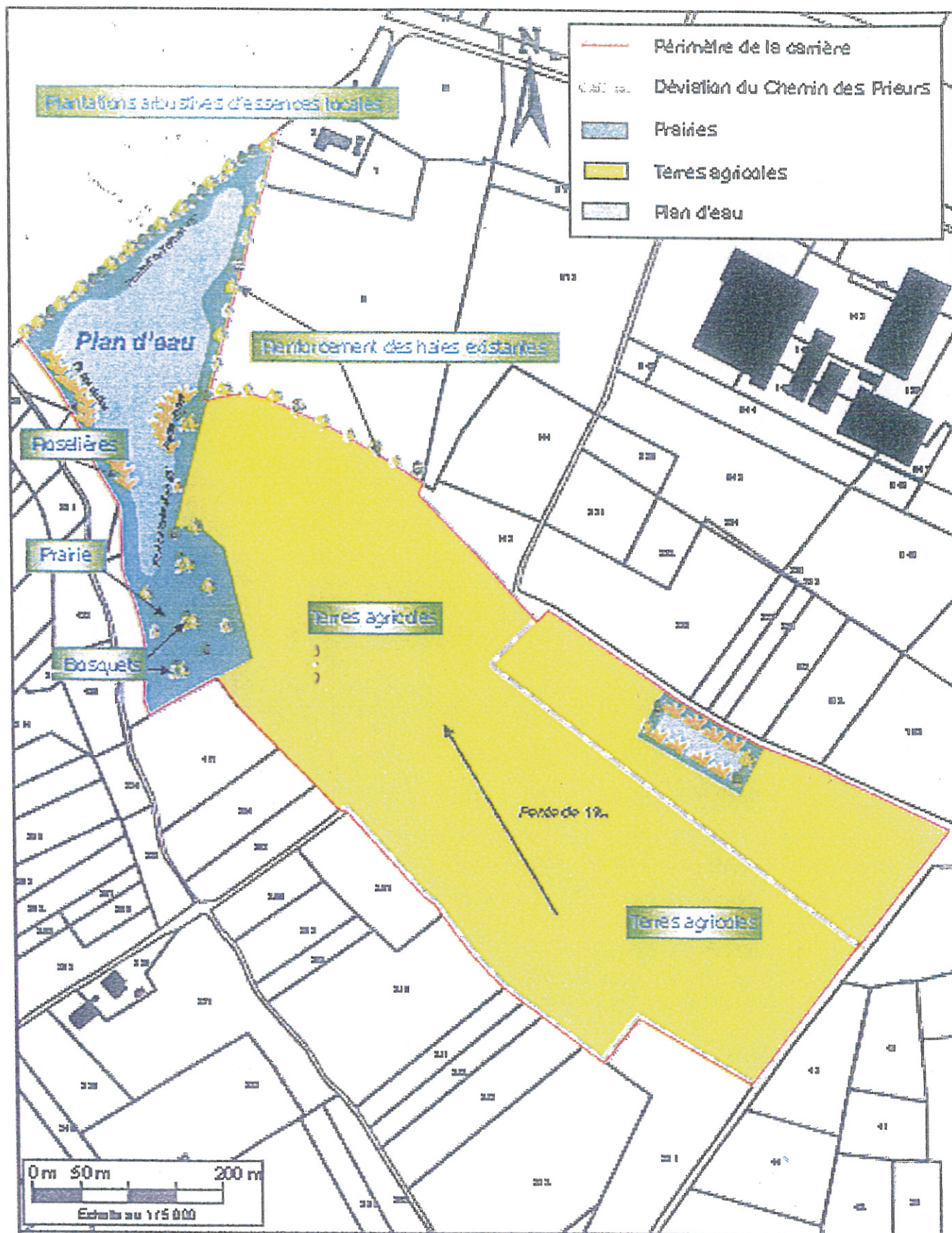


Figure 6 : Plan du réaménagement

15 JAN. 2015

Le Préfet

